

N° 7102⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

portant

- 1) **transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs;**
- 2) **modification de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant**
 1. **transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;**
 2. **transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;**
 3. **modification du Code de travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;**
 4. **modification des articles 454 et 455 du Code pénal;**
 5. **modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées**

* * *

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*Remarque préliminaire*

Conformément à l'article 34 de la „loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées“, le Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a les missions suivantes:

- a) assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées;
- b) réunir à cette fin les partenaires impliqués, à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement;
- c) aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement;
- d) étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

C'est dans le cadre de ses attributions que le Conseil supérieur des personnes handicapées avise le présent projet de loi.

REMARQUE INTRODUCTIVE

Le CSPH salue l'esprit général de ce projet de loi e.a. en rattachant le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET) à la Chambre des Députés pour garantir plus de neutralité et agrandir son champ d'action et en vue de la Maison des Droits de l'homme.

Néanmoins afin de garantir la réalisation des missions prévues à l'article 9 de ce présent projet de loi, le CET devrait disposer de davantage de ressources humaines et financières! (1,5 poste et à 90.000 € ne suffisent guère).

A noter, qu'en vertu de la loi *du 28 juillet 2011 portant*

1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006
2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006
3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

le CET doit aussi être mis en mesure d'assurer ses missions en tant que mécanisme national indépendant de promotion et de suivi d'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Chapitre 1^{er}:

@ Article 1^{er}, ligne 3:

Ajouter: que toute discrimination en fonction de la nationalité est interdite aussi – même si dans certains cas, des conditions de résidence au pays peuvent être appliquées. „De même, toute discrimination multiple, également en rapport avec le sexe, est interdite.“

@ a) et b):

Ajouter une discrimination „*négative*“ directe et indirecte ..., car une discrimination peut aussi être positive dans le sens par exemple, d'accorder davantage de soutien à une personne ayant des besoins spécifiques.

@ Article 2, point h):

Enlever la remarque „et de l'handicap“, ce qui constituerait une discrimination.

@ point (2):

Supprimer „ne vise pas les différences de traitement fondées sur la nationalité“!

Chapitre 3:

@ Article 8:

Centre pour l'égalité de traitement désigné ci-après le „CET“ et non pas „le centre“, moins explicite et pouvant mener à confusion.

@ Article 9:

Ajouter: la mission de formation et de sensibilisation.

@ Article 12:

Enlever le point (3) et remplacer par: „Le CET peut exercer devant les juridictions civiles ou administratives, les droits reconnus d'une discrimination en ce qui concerne les faits constituant une violation selon les dispositions de la loi et portant un préjudice direct ou indirect. Toutefois, quand les faits auront été commis envers des personnes considérées individuellement, le CET ne pourra exercer par voie principale les droits reconnus à la victime d'une discrimination, qu'à condition que ces personnes déclarent expressément et par écrit ne pas s'y opposer.“

(4):

Ajouter: „Cette information, pièce ou document, doit leur parvenir dans les délais fixés par ceux-ci.“

@ Article 17:

Ajouter: „Ces personnes peuvent être détachées de l’administration gouvernementale.“

Ajouter un article, ici, une mesure de sanction:

„Toute personne commettant une discrimination et qui ne renonce pas à ce comportement discriminatoire, malgré l’injonction écrite du CET, est punissable d’une amende de 251 à 2.000 €. En cas de récidive, cette peine peut être portée au double du maximum.“

